

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025  
NOTE DE SYNTHESE

2025.46 – Nomination du secrétaire de séance

2025.47 - Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

I. FINANCES

2025.48 - Travaux de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal LECLERC et du quai Philippe BOUHEY - Commission d'Indemnisation Amiable et Modification n°1 du règlement intérieur

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la délibération du conseil municipal de Montbard en date du 15 mai 2025 instituant une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerces impactés par les travaux de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ;

Considérant l'impossibilité pour le président du tribunal administratif de Dijon de nommer un magistrat à la présidence de cette commission en raison d'une surcharge importante de travail dans cette institution ;

Considérant la nécessité de nommer à cette fonction une personne qualifiée juridiquement, indépendante et impartiale ;

Considérant les qualités de M. PAGET François en tant que personne qualifiée : huissier de justice retraité, conciliateur de justice assermenté, expérience des précédentes commissions lors des travaux des rues du centre-ville, connaissance du contexte juridique lié à ces dossiers ;

Considérant son statut de conciliateur de justice ;

Il est proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable composée de 5 membres :

- Le Président de la commission : une personne juridique qualifiée et conciliateur de justice : M. PAGET François
- Deux représentants de la Ville de Montbard : l'adjoint aux finances et l'adjoint au développement économique
- Un représentant de la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) de Côte-d'Or
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Côte-d'Or

Il est proposé de modifier le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente note de synthèse (modifications surlignées en jaune).

Il est proposé au Conseil Municipal :

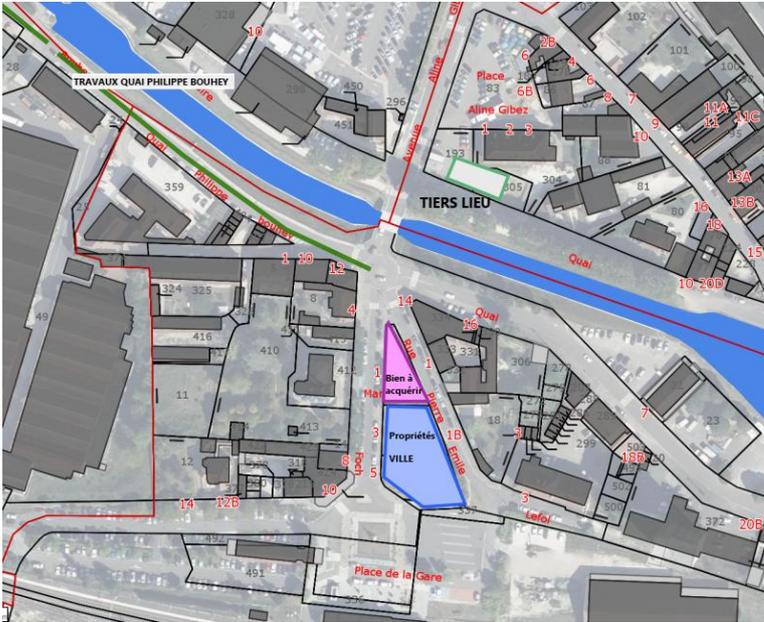
- d'**approuver** la modification de la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable et la présidence de celle-ci par une personne juridique qualifiée et conciliateur de justice en la personne de M. PAGET François.
- de **valider** le règlement intérieur modifié, ci-joint.
- d'**autoriser** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

2025.49 – Achat d'une maison - située 1 Avenue Maréchal FOCH - appartenant à Mme JACQUEMARD Michèle

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant :

- le secteur de la gare considéré comme stratégique et par conséquent la nécessité d'une veille sur les opportunités foncières pouvant se présenter dans ce quartier ;
- la proximité de la gare TGV/TER, infrastructure essentielle pour le territoire, son développement économique, les entreprises et les habitants du bassin de vie ;
- la logique de continuité dans les aménagements urbains avec les travaux engagés sur les rues du centre-ville et présentement l'avenue Maréchal Leclerc et le quai Philippe Bouhey ;
- la proximité des commerces et services du centre-ville, du secteur d'implantation des entreprises industrielles, du tiers lieu intercommunal « le Quai 3 »
- l'implantation stratégique de la maison dans la continuité des acquisitions foncières déjà réalisées avenue Foch ;



Considérant l'accord de Madame JACQUEMARD Michèle pour vendre son bien d'une surface de 120m<sup>2</sup> sur deux parcelles de 433m<sup>2</sup> au prix de 107 000 €. Les frais d'agence immobilière s'élèvent à 8 000€ et doivent être ajoutés à ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**acheter** la maison située 1 avenue Maréchal FOCH (parcelles AT 16 - 393 m<sup>2</sup> et AT 210 - 40m<sup>2</sup>) au prix de 107 000€ à Madame JACQUEMARD Michèle ;
- de **dire** que les frais d'agence (8 000€) et de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- de **mandater** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

**2025.50 - Végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau : avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Considérant l'inscription du projet de végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau au plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) pour la période 2023-2028 ;

Considérant que dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts mobilise des financements sur 6 ans (2020-2026) réservés aux collectivités lauréates du dispositif national Petites Villes de Demain, destinés à l'expertise et à l'ingénierie des projets ;

Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de la Côte-d'Or et la Banque des Territoires ont conclu le 4 mai 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des Petites Villes de Demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de la Côte-d'Or, en tant que Collectivité dédiée à la Solidarité Territoriale et interlocuteur de proximité, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

C'est dans ce cadre qu'une convention a été signée entre la Ville de Montbard et le Département de la Côte d'Or le 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour le co-financement des études de programmation/maitrise d'œuvre et concertation pour le projet de végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau à hauteur de 18 957.50€ pour la Banque des Territoires et 9 000€ le Département de la Côte-d'Or.

Considérant la durée de validité de la convention d'attribution des subventions, limitée à 12 mois à compter de sa signature, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 avec possibilité de prolongation de 6 mois, par avenant ;

Considérant que le planning prévu initialement pour la réalisation de ce projet a dû être révisé, en raison de la nécessité de réaliser des études complémentaires et analyses de pollution de sols ; le nouveau planning prévisionnel s'établit comme suit :

- études, concertations et définition du projet d'aménagement au cours de l'année 2025
- dépôt des demandes de financements des travaux : fin 2025 - début 2026
- réalisation des travaux : été 2026 et plantations en automne 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **solliciter** la prolongation de la durée de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires pour le projet de végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2026,
- d'**approuver** l'avenant n°1 à la convention, ci-joint,
- d'**autoriser** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**2025.51 - Réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey (bords du canal) : actualisation du plan de financement suite aux notifications d'attribution des subventions sollicitées**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu la délibération n°2023.102 du 7 décembre 2023 approuvant, d'une part, le projet de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey - à la phase avant-projet définitif - à hauteur de 2 516 859,00€ HT et, d'autre part, approuvant le plan de financement afférent

Considérant que ledit plan de financement doit être actualisé avec les montants attribués par les cofinanceurs afin de pouvoir signer les conventions dédiées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**approuver** le plan de financement actualisé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES ATTRIBUÉES HT	
<b>Travaux :</b>		ÉTAT ( <i>DSIL</i> )	405 000€
Lot n°1 : Voirie et Réseaux divers (EUROVIA)	1 088 852.55€	CONSEIL RÉGIONAL Bourgogne-Franche-Comté ( <i>Centralités rurales en Bourgogne</i> )	460 000€
Lot n°2 : Aménagements paysagers et revêtements qualitatifs (ID VERDE)	1 311 298.30€	DÉPARTEMENT de la Côte-d'Or ( <i>Grands projets Côte-d'Or</i> )	350 000€
		Agence de l'Eau Seine Normandie	545 458€
		Ville de MONTBARD	639 692.85€
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 150,85€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 400 150,85€</b>

- d'**autoriser** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

**2025.52 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2024/2025**

Rapporteur : Danielle MATHIOT

La contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève. Ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Répartition des frais par école

Total élève 379	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	JOLIOT CURIE	P. LANGEVIN	Mat PASTEUR	Mat COUSTEAU
	PRIM	PRIM	MAT	MAT
Nombre d'élèves	82	165	73	59
Produits d'entretien	2 807	2 539	2 542	1 159
Fournitures diverses	540	1 087	481	389
Entretien bâtiments	2 965	5 148	2 322	1 925
Entretien matériel	5 398	11 213	5 945	5 172
Chauffage	10 247	20 042	10 021	7 373
Electricité	3 122	8 692	4 262	2 247
Téléphone	1 045	1 627	844	608
Frais de personnel	48 137	75 173	94 045	98 040
Fournitures scolaires	3 018	6 218	2 441	1 975
Ordures ménagères	658	105	174	318
Jouet/chèque lire	247	498	450	359
<b>TOTAL</b>	<b>78 186</b>	<b>132 342</b>	<b>123 527</b>	<b>119 564</b>
Transport diverses activités			510	
<b>Coût par élève</b>	<b>854</b>		<b>1 843</b>	

Pour mémoire, montants votés pour l'année 2023/2024 :

Élémentaire : 958€

Maternelle : 1 645€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **fixer** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2024/2025 aux montants suivants :

Élémentaire : 854€

Maternelle : 1 843€

**2025.53 – Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École privée Sainte Marie – année scolaire 2025/2026**

Rapporteur : Danielle MATHIOT

L'école privée Sainte Marie est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

Conformément à la loi, la Ville de Montbard est tenue de participer financièrement au fonctionnement, depuis la rentrée 1993/1994 pour les classes élémentaires et depuis la rentrée 2019/2020 pour les classes maternelles, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 854 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 843 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **fixer** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2025/2026, à 854€/élève domicilié à Montbard,

- de **fixer** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2025/2026, à 1 843€/élève domicilié à Montbard,

- de **préciser** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

**2025.54 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget Annexe Eau et Assainissement 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **voter** la Décision Modificative budgétaire n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

Article	Désignation	Dépenses		Recettes		Observations
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
65588	Autres charges diverses de gestion courante		36 876,02			A la demande du comptable, bascule vers l'article 65588 et ouverture de crédits supplémentaires
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 876,02				
<b>Total</b>		<b>16 876,02</b>	<b>36 876,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total dépenses ou recettes</b>			<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>		

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1 :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 532 743,17	1 765 699,25
INVESTISSEMENT	1 160 589,50	1 160 589,50

**II. RESSOURCES HUMAINES**

**2025.55 - Création d'un emploi non permanent d'ATSEM polyvalent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance – Jeunesse**

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,

- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2025/2026 justifie d'affecter 2 agents au sein de l'école maternelle Pasteur ainsi que, 1 agent à temps complet et 1 agent à mi-temps au sein de l'école maternelle Cousteau,

- le besoin identifié pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - indices de rémunération maximum fixés au 8<sup>ème</sup> échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- le temps de travail sera annualisé pour toute la durée du contrat, lequel ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** - pour la période du 29 août 2025 au 05 juillet 2026 inclus - 1 emploi non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe - à temps non-complet (32h15 hebdomadaires)

### **2025.56 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre – Discipline PIANO**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n°88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- que le Conservatoire dispense plusieurs disciplines pour lesquelles il est nécessaire de recruter des enseignants spécialisés et notamment, pour la discipline PIANO,
- que ces emplois relèvent de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

Dit :

- que les agents recrutés devront être titulaire du diplôme d'Etat d'enseignement dans chaque discipline ou d'un diplôme équivalent,
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
  - indices correspondants au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire de chaque grade précisé ci-après,
  - indices de rémunération maximum fixés au 8<sup>ème</sup> échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- les agents recrutés pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (parts fixe et variable), du supplément familial de traitement le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 - pour la discipline « PIANO » - 1 emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe - à temps complet (20 heures hebdomadaires)

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2025/2026 est présenté en annexe.

### **2025.57 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2022.99 bis du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

Considérant :

- la nécessité de remplacer un agent d'entretien titulaire à temps complet exerçant au sein du service multi-accueil, lequel fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01<sup>er</sup> août 2025,
- qu'un agent titulaire à temps non-complet a fait acte de candidature en interne pour occuper l'emploi à temps complet laissé vacant,
- que la priorité est laissée aux agents titulaires à temps non-complet dans le cadre de ces recrutements,
- que l'agent donne entière satisfaction dans ses missions,

Dit que l'emploi à 31 heures est conservé et donnera lieu à un recrutement pour remplacer l'agent titulaire dans ses missions actuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet

### **2025.58 – Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Service Enfance-Jeunesse**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- la délibération n°2025-17 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 créant un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Considérant :

- l'admission à la retraite d'un agent administratif du Service Enfance Jeunesse et la nécessité de le remplacer,
- que ces fonctions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- que le recrutement a abouti en interne et que la candidate retenue est titulaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial au sein du C.C.A.S.
- qu'au vu des éléments mentionnés précédemment, l'agente sera recrutée par voie de détachement pour une durée d'un an, nécessitant la création d'un emploi de niveau équivalent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **créer** - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 - 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial - à temps complet

Il est précisé que les emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe non pourvus seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

### **2025.59 – Protection Sociale Complémentaire – Risques SANTÉ**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

Vu :

- les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial émis le 24 juin 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** (*montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581*). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

**ou**

- contrat collectif d'assurance (*à adhésion facultative ou obligatoire*) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

La Collectivité participe déjà à la complémentaire santé des agents par le biais de la labellisation à hauteur du montant minimum prévu par le décret précité, à laquelle s'ajoute une participation annuelle de 25 € par enfant à charge (dans la limite de 3 enfants).

Cependant, conformément à la politique des ressources humaines menée et soucieuse du bien-être au travail des agents, la Collectivité se réserve la possibilité de pouvoir adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 21, si cette dernière devait répondre davantage aux attentes des agents en matière de prévention du risque lié à la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- de **verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
  - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- d'**autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La décision d'adhérer de manière effective aux contrats proposés et la détermination des montants définitifs de participation retenus feront l'objet d'une délibération ultérieure et, après avis favorable du Comité Social Territorial.

### III. REGLEMENTATION

#### **2025.60 - Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

54	02/05/25	Vente du scooter de la Police Municipale à un agent municipal – 560€
55	06/05/25	Contrat d'assurance « Responsabilité Civile - lot 2 « Responsabilité et risques annexes » - marché 2022/04 – (Hausse de tarifs pour 2026)
56	06/05/25	Régie de recette "Camping municipal Les Treilles" : nomination d'un mandataire suppléant du 15 mai 2025 au 11 mars 2026
57	07/05/25	Résiliation du bail de location - 6 Rue Diderot
58	09/05/25	Remboursement SMACL suite à un dégât des eaux - Ecole Paul Langevin - 2 016,14€
59	15/05/25	Tarif remboursement sinistre inférieur à la franchise du contrat d'assurance – 984€
60	19/05/25	Prix de la tarification des locations d'instruments de musique aux établissements d'enseignements artistiques de la Côte-d'Or.
61	19/05/25	Contrat d'assurance lot 3 « Flotte automobile et risques annexes - marché 2022/04 - Modification n°1 - (Hausse de tarifs pour 2026)
62	23/05/25	Résiliation de convention de location - terrain
63	23/05/25	Aide à la création-reprise d'activités commerciales et artisanales en centre-bourg de Montbard – Versement de l'aide au commerce « OASIS PISCINES ET SPAS »
64	23/05/25	Création de tarifs pour la boutique du Musée
65	23/05/25	Location Jardins Familiaux – Pré du Curé – parcelles n°1 et 2 (Annule et remplace DEC_2023_107)
66	23/05/25	Création de tarifs pour la boutique du Musée
67	27/05/25	Modification n°1 du lot n°1 du marché de travaux de « Réaménagement urbain rues Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey » – Marché 2024/04 (travaux supplémentaires – hausse de 2.67% du marché initial)
68	02/06/25	Résiliation de la convention d'occupation temporaire – 29 rue Carnot
69	02/06/25	Avenant n°2 à la convention tripartite de location du centre équestre
70	03/06/25	Aide à la création-reprise d'activités commerciales et artisanales en centre-bourg de Montbard – Versement de l'aide au commerce « CAFÉ DES AMIS »
71	04/06/25	Avenant n°1 au marché "Mission de suivi-animation d'une OPAH-RU du 01-06-23 au 31-05-28
72	04/06/25	Sous-régie de recette "Musée" : Fin de fonction du sous régisseur titulaire au 31/05/2025
73	04/06/25	Sous-régie de recette "Musée" : Prise de fonction du sous régisseur titulaire au 02 juin 2025
74	11/06/25	Participation forfaitaire pour les emplacements du marché de Noël de Montbard
75	12/06/25	Création de tarif de produits dérivés pour l'exposition Anatomie Comparée des Espèces Imaginaires